Envoyé en préfecture le 09/04/2024

Reçu en préfecture le 09/04/2024

Publié le 09/04/2024



ID: 038-200091791-20240405-DEL_2024_02_03-DE

SYNDICAT DES EAUX DE LA PLAINE ET DES COLLINES DU CATELAN 232 rue du Stade 38890 MONTCARRA

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU COMITE SYNDICAL

L'an deux mille vingt-quatre, le 5 avril, LE COMITE SYNDICAL, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire au Siège, sous la présidence de M. Patrick FERRARIS.

Date de convocation du Comité: 29 mars 2024

<u>PRESENTS</u>: Mme GAGET, MM. GIRAUD, BALLY, CARRAS, COTTAZ, DAMBONVILLE, FERRARIS, GRANGER, CONSTANTIN, Mme MOREL, MM. ODET, VUAILLAT, BLANDIN, COURBOU, Mme FRACHON, MM. GRILLET, MONIN, Mmes STIVAL, TISSERAND.

EXCUSES: MM BARRET, DROGOZ, EMERAUD, GARCIA, TOUSSENEL, DURAND, Mme HARTMANN, M. CHAVANON, Mme GAUDET, M. LELONG.

Secrétaire de séance : Louis BALLY

*Pouvoirs: Mme HARTMANN à M. BLANDIN, M. CHAVANON à M. FERRARIS, Mme GAUDET

à M. MONIN.

Nombre de Délégués

En exercice : 29

Présents: 19

Votants pour ce sujet : 22*

Pour: 22* Contre: 0

Abstention: 0

OBJET : AFFECTATION DES RESULTATS DU BUDGET EAU 2023

Monsieur le Président expose au Comité Syndical que, suite à l'approbation du Compte Administratif 2023 pour le Service de l'Eau, il y a lieu d'affecter le résultat de clôture de la section de Fonctionnement de l'Exercice 2023 s'élevant à 1 292 488,31 €.

Monsieur le Président propose d'affecter :

- 1 292 488,31 € en réserves au compte 1068, à la section d'Investissement,

Envoyé en préfecture le 09/04/2024

Reçu en préfecture le 09/04/2024

Publié le 09/04/2024



ID: 038-200091791-20240405-DEL_2024_02_03-DE

Le Comité Syndical, après avoir entendu les explications de Monsieur le Président et en avoir délibéré, décide, à l'unanimité, d'affecter :

1 292 488,31 € en réserves au compte 1068, à la section d'Investissement,

Acte rendu exécutoire par :

- télétransmission en Préfecture de l'Isère

Le:

09/04/2024

- Publication le :

09/04/2024

Fait et délibéré les jour, mois et an

SYNDICAT DES EAUX DE LA PLADE Le I

ET DES COLLING DU CATELAN 232, Rue du Stade 38890 MONTCARRA

Patrick FERRARIS

résident.

DELAIS ET VOIES DE RECOURS:

Conformément aux dispositions du Code de Justice Administrative, notamment les Articles R.421-1 et R.421-5, le Tribunal Administratif de GRENOBLE peut être saisi par voie de recours formé contre la présente décision pendant un délai de deux mois commençant à courir à compter de la plus tardive des deux dates suivantes :

- date de la transmission en Sous-Préfecture de LA TOUR DU PIN (Isère), (télétransmission en Préfecture)
 - date de la publication (affichage ou notification).

Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'Autorité Territoriale, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux, qui recommencera à courir :

- à compter de la date de notification de la réponse de l'Autorité Territoriale,
- deux mois après l'introduction du recours gracieux, en l'absence de réponse de l'Autorité Territoriale

pendant ce délai.